

Commune :
LERCOUL (162)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 44

Document vérifié et numéroté le 30/11/2020
A Foix
Par **Matthieu COCQUEMOT**
Technicien Géomètre
Signé

SDIF FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE
BP 40096

09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 0561023336

sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/11/2020
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **LEFEVRE** (2)
Réf. :
Le

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

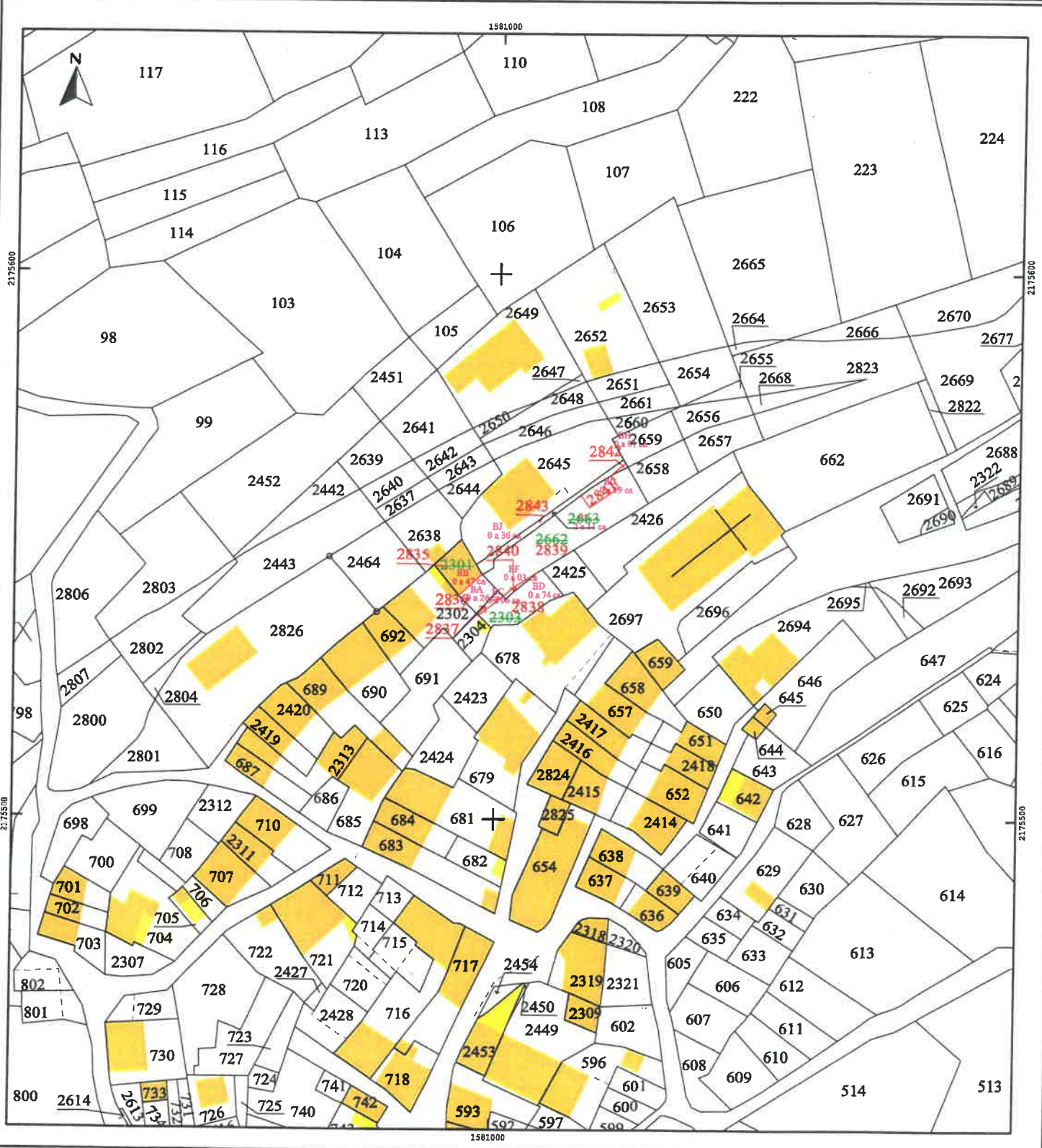
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune : 09162
LERCOUL

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : A
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 2 - Plan Non Régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1958

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : du 06/05/2020 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement dont copie est jointe, dressé le par M^{me}

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A PAMIER

Document dressé par (2)

Mme Laure-Marie PERRIN LEFEVRE
à PAMIER

Date : 11/06/2020

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Usainé de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriatrice).

Réf : 20-445-4

106

Mme Amélie BIZEAU	M. Bastien BIZEAU	Mme Edith ESPINAR	M. Claude ESPINAR
	+		+

